

La population des minorités visibles augmente de façon importante

La Loi sur l'équité en matière d'emploi définit les **minorités visibles** comme étant « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Selon cette définition, des règles établissent les groupes suivants comme des minorités visibles : Chinois, Sud-Asiatiques, Noirs, Arabes, Asiatiques occidentaux, Philippins, Asiatiques du Sud-Est, Latino-Américains, Japonais, Coréens et autres groupes de minorités visibles comme les personnes originaires des îles du Pacifique.

- Le recensement de 2006 a permis de dénombrer quelque 13 345 personnes appartenant à une minorité visible au Nouveau-Brunswick, ce qui représente une augmentation par rapport à 2001 (9 425 personnes). En 2006, les membres des minorités visibles représentent 1,9 % de l'ensemble de la population néo-brunswickoise.
- À l'échelle nationale, la population des minorités visibles franchit la barre des 5 millions en 2006, ce qui représente 16,2 % de la population canadienne.
- Au Nouveau-Brunswick, les Noirs formaient la plus importante minorité visible (environ 4 500 personnes) et ils représentent un tiers de l'ensemble de la population des minorités visibles de la province.
- Entre 2001 et 2006, la population des minorités visibles au Nouveau-Brunswick s'est accrue beaucoup plus vite que l'ensemble de la population. Son taux de croissance a augmenté de 41,6 %, ce qui est bien supérieur à l'augmentation de 0,1 % de l'ensemble de la population. À l'échelle nationale, les taux sont respectivement de 27,2 % et de 5,4 %.

